## A L'UNION DÉPARTEMENTALE FORCE-OU-VRIÈRE DE LA RÉGION PARISIENNE...

Un certain nombre de militants syndicalistes, membres de l'U.D. Force Ouvrière de la région parisienne, viennent de publier un document qui dénonce l'intégration des syndicats dans l'appareil d'État. La publication de ce texte nous a paru d'autant plus importante qu'aujourd'hui la menace de politisation s'ajoute à toutes les autres, qui conduisent le mouvement syndical à la faiblesse. (N.d.l.r.).

Les soussignés rappellent:

- qu'ils se sont prononcés publiquement à la tribune de l'U.D. sur une orientation résolument hostile à l'intégration,
  - que leur résolution a recueilli une minorité de voix (21%).

C'est sur cette prise de position nettement affirmée qu'ils se considèrent élus à la C.E. de l'U.D.-F.O.

## Considèrent:

- que le maintien de la participation de l'U.D. au Comité d'Expansion Régionale de la R.P.,
- que la décision de participer à un Conseil Économique Régional dont la responsabilité de fonctionnement incombe au représentant de l'État (Préfet),
- que la participation possible aux structures mises en place par la réforme administrative qui donne au Préfet le pouvoir exorbitant de contrôler les nomination et mutation de fonctionnaires, ne saurait être admise.

Dans ces conditions les soussignés estiment que le seuil qui sépare l'indépendance du syndicalisme de son intégration à l'État est franchi par la majorité de l'U.D.

Qu'ainsi malgré la proclamation du refus de principe de l'intégration, refus qui reste limité au problème Sénat, Conseil Economique, il apparaît évident que la politique prônée par cette majorité de la «confrontation et de la discussion» sera poussée par le Bureau en exercice, qu'il le veuille ou non, jusqu'à sa conclusion logique et inéluctable, intégration totale de fait aux organismes d'État.

En conséquence, les soussignés tiennent à réaffirmer qu'ils ne sauraient cautionner une telle politique qui dans les faits renie les libertés essentielles du mouvement syndical et tend à le transformer en un rouage administratif au service de l'État.

## Considèrent d'autre part:

- que le mouvement syndical est l'expression organisée de la classe ouvrière dont il a pour objet de défendre partout et en toutes circonstances les intérêts et les libertés en utilisant, si nécessaire, la grève ou action collective, seul moyen de lutte efficace.

Décident d'appeler les travailleurs à lutter contre toutes tentations d'où qu'elles viennent, visant à aliéner

l'indépendance du syndicalisme envers l'État ou envers les partis et les sectes. Cette indépendance étant la condition première de leur union et de la liberté de leur action directe.

Rappellent aux syndiqués et aux travailleurs de toutes professions et opinions que, seule, cette action directe collective (autrement dit la grève) utilisée à bon escient, décidée et conduite dans le respect de la démocratie et des libertés syndicales peut assurer leur défense contre l'exploitation qui les frappe et ouvrir à leur classe les voies du progrès social et de la libération.

En conséquence, décident de laisser à la majorité de la C.E. la responsabilité pleine et entière de l'application d'une orientation qui viole les principes du syndicalisme libre, et d'informer les syndiqués et les travailleurs de cette situation et des dangers qu'elle comporte.

Roger AMIEL, Jacques FOURNIER, Pierre BLAMPAIN, Georges FRITSCHER, Gabriel CHIRAT, Maurice JOYEUX, Jean DORIAC, Guy PUJO, FÉRON, Marc PRÉVÔTEL, J.-Philippe MARTIN.

\_\_\_\_\_